



Cabane forestière les Ronds Prérats

Tarif et règlement d'occupation

Cette cabane d'une capacité de 40 places intérieures est destinée à favoriser les moments de détente et de loisirs de chacun, nous vous demandons de la laisser dans l'état tel que vous souhaiteriez la trouver.

Afin de nous aider à préserver ce site, nous vous demandons par avance de respecter les quelques règles suivantes :

- *Vous êtes priés de récupérer les déchets que vous aurez produits ;*
- *Vous êtes priés de procéder au nettoyage des locaux, sanitaires et alentours de la cabane à la fin de leur utilisation. La fourniture du matériel ainsi que du papier WC est de votre responsabilité ;*
- *Il est interdit de déplacer les tables intérieures et extérieures ;*
- *Les voitures seront impérativement stationnées dans les endroits prévus à cet effet ; le chemin d'accès ne sera utilisé que pour le chargement ou le déchargement de matériel ;*
- *Veillez annoncer tout dégât (involontaire ou non) ou problème au responsable de la cabane ;*
- *La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ;*
- *Toute construction, telle que cantine, est interdite dans le périmètre de la cabane ;*
- *Il est strictement interdit de faire du feu ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet ;*
- *Il est strictement interdit de planter des clous ou agrafes dans le bois de la cabane, voire même d'y faire des trous, pour quelque usage que ce soit ;*
- *Veillez protéger les tables lorsque les circonstances l'exigent (bougies, etc.).*

Réservation

Secrétariat communal de Bonfol

Tél. 032 474 44 47

Fax 032 474 44 15

E-mail commune.bonfol@bluewin.ch

Heures d'ouvertures :

lundi et jeudi :

10h00 à 11h30 et 16h00 à 18h00

mardi et vendredi :

10h00 à 11h30

Tarifs

Habitants de Bonfol : Fr. 60.00 par jour

Personnes de l'extérieur : Fr. 90.00 par jour

Le paiement est à effectuer lors du retrait des clés, comme indiqué dans le courrier de confirmation.

Caution

Pour tous Fr. 50.00 payable lors du retrait des clés et remboursable à la restitution des clés.

Location de génératrice

L'emploi d'une génératrice privée est autorisé mais l'Autorité communale décline toute responsabilité en cas d'accident et tout dommage aux installations dû à l'emploi d'une génératrice privée sera facturé au locataire.

Génératrice communale : Fr. 50.00 par jour

(avec mise à disposition d'un jerrican d'essence)

Retrait des clés

Les clés sont à retirer auprès du secrétariat communal.

Tarifs valables dès le 15 février 2018

Le Conseil communal